

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 21 mai 2024

Membres
En exercice : 12
Présents : 9
Votants: 10
Pour: 10
Contre: 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
15 mai 2024
Date d'affichage:
15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mai à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE

Représentés : Nathalie SARRAU par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Céline RUBIO

Absents : Muriel WOLKOWICKI

Secrétaire de séance : Dominique DEBAUX

Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 RELATIVES À LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE - DE_2024_29

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,

VU l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

VU les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

VU le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

VU la délibération n°2024-075 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 relative au montant des attributions de compensation 2024 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

CONSIDÉRANT qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2024 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Chânes telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,

PRÉCISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 / 05 / 2024 et publié ou notifié le 23 / 05 / 2024 Date de réception de l'AR: 23/05/2024 071-217100841-20240521-DE_2024_29-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.